



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M039

Délégation de signature à Mme Myriam Pasquette

Directrice Générale des Services

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2024 portant nomination de Madame Myriam PASQUETTE, en qualité de Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant que pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal, il est nécessaire de déléguer au Directeur Général des Services la signature de certains actes et documents ;

Considérant que Madame Myriam PASQUETTE, Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé, remplit les conditions statutaires et dispose des compétences requises pour bénéficier de cette délégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation est donnée à Madame Myriam PASQUETTE, en qualité de Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé, pour signer les actes et documents suivants :

En matière administrative et financière :

- Les bons de commande et engagements financiers d'un montant unitaire **inférieur ou égal à 50 000 € HT** par opération, dans la limite des crédits budgétaires votés,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Les ordres de service et documents relatifs à l'exécution des marchés publics (hors actes de passation),

En matière de gestion des ressources humaines :

- Les arrêtés relatifs à la gestion des carrières des agents,
- Les arrêtés issus des décisions réglementaires (impact des arrêts maladie - 90% du traitement issu de la loi de 2025 /les arrêtés d'avancement d'échelon- cadencement unique),

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



- Les décisions individuelles en matière de congés (maladie, maternité, etc.) et d'autorisations d'absence,
- Les PSMSP (période de mise en situation dans le milieu professionnel) de France Travail,
- Les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service,
- Les états des frais de déplacement et les états de grève,
- Les contrats de travail et fin de contrats (hors recrutement des directeurs généraux adjoints et collaborateurs de cabinet),
- Les courriers relatifs aux procédures de recrutement,
- Les conventions de stage et d'apprentissage. Les relevés de carrière pour les concours/examens,
- Les attestations France Travail.

En matière de fonctionnement courant des services :

- Tous les actes et documents relatifs à la gestion courante des services municipaux, y compris les courriers et correspondances n'ayant pas de caractère décisionnel Les attestations et certificats délivrés par les services communaux

Article 2 : La signature par Madame Myriam Pasquette, des documents signés au titre de l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : La délégation prévue à l'article 1er est donnée pour la durée du mandat du maire. Elle est révoquée à tout moment par arrêté municipal et cesse de plein droit en cas de changement de titulaire du poste.

Article 4 : Madame Myriam Pasquette ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 8 juin 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

